

**Plan d'action Siem Reap-Angkor 2025-2029**

**ASSISTANCE AUX VICTIMES**

**LISTE DE CONTRÔLE**

**(checklist)**

**DE QUOI PARLE CE DOCUMENT?**

Conformément à son mandat de « fournir des conseils et un soutien de manière coopérative aux États parties dans l’accomplissement de leurs engagements au titre du Plan d’action de Siem Reap-Angkor, formuler des observations en consultation avec les États parties concernés et aider ces États parties à faire connaître leurs besoins », le Comité d’assistance aux victimes, avec le soutien de l’Unité d’appui à la mise en œuvre (ISU), a préparé cette *liste de contrôle* pour aider les experts nationaux en assistance aux victimes et en invalidité à mettre en œuvre et à rendre compte de l’assistance aux victimes et d’autres actions pertinentes du Plan d’action de Siem Reap-Angkor (SRAP).

Le SRAP 2025-2029 comprend dix actions sur l’assistance aux victimes, axées sur la création d’un cadre durable et inclusif pour répondre aux droits et aux besoins des victimes de mines et d’autres munitions explosives.

Cela comprend :

* désigner un point focal gouvernemental pour superviser l’intégration de l’assistance aux victimes dans des politiques plus larges.
* assurer une coordination multisectorielle pour aligner l’assistance aux victimes sur les cadres relatifs au handicap et aux droits de l’homme.
* identifier les victimes, collecter des données désagrégées pour une réponse globale et efficace, garantir que les capacités d’intervention d’urgence sont solides et accessibles.
* établir un système national d’orientation et un répertoire de services pour faciliter l’accès aux services de réadaptation, aux technologies d’assistance, aux services de santé psychologique et mentale et au soutien socio-économique, en particulier dans les zones mal desservies, telles que les communautés rurales et éloignées touchées.
* garantir l’accès au soutien en matière de santé mentale, aux programmes d’inclusion sociale et économique et à la protection dans le cadre des plans de réponse humanitaire.
* améliorer l’accessibilité, briser les barrières et accroître de manière proactive la représentation, en impliquant activement les survivants des mines et autres engins explosifs et leurs organisations représentatives dans la planification et la prise de décision à tous les niveaux.

En outre, le PASR renforce les synergies avec des cadres plus larges, en mettant l’accent sur le renforcement des synergies avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui est mentionnée dans l’introduction et dans les actions 31 et 38. En outre, pour renforcer l’approche intégrée, des références sont faites aux Objectifs de développement durable et au programme sur les femmes, la paix et la sécurité. La mention d’autres victimes d’engins explosifs dans la section sur l’assistance aux victimes renforce encore davantage la notion d’approche non discriminatoire dans l’assistance aux victimes.

La liste de contrôle couvre les actions 30 à 39 et trois autres actions de la section sur la coopération et l’assistance internationales (VIII.). Un certain nombre d’ autres actions de la section sur les meilleures pratiques (telles que les actions 1, 2, 3, 5, 8 et 9) chevauchent ou complètent les actions d’assistance aux victimes (des informations complémentaires sont incluses dans le dernier tableau) à prendre en compte lors de la réalisation de la liste de contrôle.

La liste de contrôle est un outil pratique pour les États parties ayant des obligations en matière d’assistance aux victimes, afin d’établir une base de référence complète couvrant tous les aspects de l’assistance aux victimes dès le début de la mise en œuvre du PASR. Conçue pour une utilisation annuelle au cours du cycle quinquennal du PASR (2025-2029), la liste de contrôle est structurée de manière à :

* Aider les États parties mettant en œuvre l’assistance aux victimes à établir des bases de référence pour tous les engagements d’assistance aux victimes du PASR, afin de contribuer à l’identification des lacunes, des insuffisances et des renforcements.
* Faciliter les rapports annuels (par exemple, les rapports de l’article 7 [[1]](#footnote-1)) en rationalisant les informations et les analyses.
* Permettre aux États parties et au Comité d’assistance aux victimes de rester informés des progrès et des défis.
* Soutenir l’évaluation finale des résultats à la conclusion du SRAP en 2029.

En remplissant la liste de contrôle, les États parties peuvent améliorer la responsabilité, la transparence et la prise de décisions fondées sur des données probantes dans le respect de leurs engagements en matière d’assistance aux victimes au titre de la Convention.

**QUI DOIT REMPLIR LA LISTE DE CONTRÔLE ?**

Le Comité pour l’assistance aux victimes invite tous les États parties qui ont signalé des victimes de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle [[2]](#footnote-2)à compléter la Liste de contrôle.

**COMMENT LES INFORMATIONS SOUMISES VIA LA LISTE DE CONTRÔLE SERONT-ELLES UTILISÉES ?**

Les informations fournies par les États dans cette liste de contrôle seront utilisées par le Comité d’assistance aux victimes pour s’acquitter de son mandat, notamment pour présenter des observations et recommandations préliminaires aux États parties lors des réunions intersessions et des réunions des États parties, sur une base annuelle. Cependant, l’objectif principal de cet outil est d’aider les experts nationaux en matière d’assistance aux victimes et les autres autorités compétentes à évaluer le chemin parcouru, les lacunes existantes et les défis qui restent à relever. Cela pourrait aider les États parties à déterminer les domaines spécifiques de l’assistance aux victimes qui bénéficieraient d’un investissement accru en temps et en ressources pour répondre aux droits et aux besoins des survivants des mines et autres engins explosifs et des familles et communautés touchées.

**COMMENT REMPLIR LA CHECKLIST ?**

La liste de contrôle doit être complétée par une autorité nationale compétente en matière d'assistance aux victimes/de handicap ou par un groupe d'experts (par exemple, un forum national de coordination interministérielle/sectorielle). Chaque action d'assistance aux victimes est accompagnée d'une série de questions qui traitent de tous les engagements pertinents décrits dans l'action. Certaines questions peuvent être répondues par un simple oui ou par un non, tandis que d'autres nécessitent des réponses plus détaillées. Il est important de fournir une description, aussi précise que possible, dans les deux cas de réponse par oui ou par non. Les descriptions de la situation aideront le Comité et l'autorité nationale à mieux comprendre l'état des lieux des activités d'assistance aux victimes et l'intégration globale de l'assistance aux victimes dans des cadres nationaux plus larges. Elles aideront également le Comité à aider les États parties à faire connaître leurs besoins d'assistance.

**QUAND REMPLIR ET SOUMETTRE LA LISTE DE CONTRÔLE ?**

Le Comité d’assistance aux victimes encourage les États parties qui comptent des victimes de mines dans les zones sous leur juridiction ou leur contrôle à compléter et à réviser la liste de contrôle sur une base annuelle, à compter du premier trimestre de 2025. Le Comité encourage l’inclusion de la liste de contrôle complétée en annexe au *rapport de l’article 7* à soumettre chaque année avant le 30 avril.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Février - Mars | Avril | 30-avr | Peut |
| Évaluer la situation en matière d'assistance aux victimes en lien avec les droits des personnes handicapées et d’autres secteurs concernés | Complétez la liste de contrôle | Soumettez la liste de contrôle via le rapport Article 7 de votre pays | Réviser le plan/la stratégie ou prendre des mesures pour planifier la mise en œuvre du Plan d’action de Siem Reap-Angkor sur l’assistance aux victimes |

**Plan d'action Siem Reap-Angkor 2025-2029**

**Assistance aux victimes**

Les États parties restent déterminés à assurer la participation pleine, égale et effective des victimes des mines à la société, sur la base du respect des droits de l’homme, de l’égalité des sexes, de l’équité et de la diversité des besoins, de l’inclusion et de la non-discrimination. Pour être efficace et durable, l’assistance aux victimes doit être intégrée dans des politiques, des plans, des budgets et des cadres juridiques nationaux plus vastes relatifs aux droits des personnes handicapées et à la réadaptation, à la santé, à la santé mentale, à l’éducation, à l’emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté, à l’appui de la réalisation des Objectifs de développement durable, ainsi que du programme Femmes, paix et sécurité. Les États parties qui comptent des victimes dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle s’efforceront de faire tout leur possible pour fournir des services appropriés, abordables, inclusifs et accessibles aux victimes des mines et à leurs familles sur la base de l’égalité avec les autres et pour veiller à ce que les victimes et les organisations qui les représentent soient consultées sur l’élaboration et la mise en œuvre de ces services. À cet égard, les États parties prendront les mesures suivantes :

**Action n° 30** Veiller à ce qu'une entité gouvernementale compétente dans les États parties touchés soit désignée comme point focal pour coordonner l'assistance aux victimes et superviser et améliorer l'intégration des activités d'assistance aux victimes dans les politiques, plans, budgets et cadres juridiques nationaux plus vastes afin d'assurer sa durabilité, y compris après l'achèvement de l'article 5. Le point focal travaillera avec les entités nationales compétentes, les survivants et leurs organisations représentatives, ainsi que d'autres parties prenantes concernées pour élaborer un plan d'action national spécifique, mesurable, réaliste et limité dans le temps en matière de handicap. Le plan doit tenir compte des besoins et des droits des victimes des mines et veiller à ce que le sexe, l'âge et le handicap, entre autres, soient pris en compte. Le point focal surveillera et rendra compte de la mise en œuvre inclusive du plan.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de l’entité gouvernementale compétente désignée comme point focal pour superviser et améliorer l’intégration de l’assistance aux victimes dans les politiques, plans, budgets et cadres juridiques nationaux plus larges afin d’assurer sa durabilité, y compris après l’achèvement de l’article 5 ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent avoir mis en place un plan d’action national inclusif prenant en compte les victimes des mines et autres munitions explosives, le sexe, l’âge, le handicap et d’autres considérations et contenant des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et limités dans le temps ;
3. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent inclure les victimes des mines et autres engins explosifs ou leurs organisations représentatives dans la planification et la mise en œuvre de l’assistance aux victimes aux niveaux national et local ;
4. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte des progrès et des défis dans la mise en œuvre de leurs plans d’action nationaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **30.1**   | 1. Une entité gouvernementale a-t-elle été désignée comme point focal pour superviser la mise en œuvre et l’intégration de l’assistance aux victimes ?
 |   |   |   |
| 1. Le point focal coordonne-t-il activement ses activités avec les ministères et les autres parties prenantes ? Si oui, par quels mécanismes ?
 |   |   |   |
| 1. Le point focal dispose-t-il de ressources et d’autorité adéquates ?
 |   |   |   |
| **30.2**  | 1. Un plan d’action national a-t-il [[3]](#footnote-3)été élaboré avec des objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et limités dans le temps, qui tiennent compte des droits et des besoins des victimes des mines et autres engins explosifs ?
 |   |   |   |
| 1. Des ressources adéquates sont-elles allouées à la mise en œuvre du plan d’action national ?
 |   |   |   |
| 1. Un mécanisme de suivi est-il en place pour suivre les progrès ?
 |   |   |   |
| 1. Quels défis sont rencontrés dans l’atteinte des objectifs du plan d’action ?
 |   |
| **30 .3** | 1. Les survivants et les organisations qui les représentent sont-ils impliqués dans l’élaboration et la mise en œuvre du plan ?
 |   |   |   |
| 1. De quelle manière les survivants contribuent-ils à la mise en œuvre du plan ?
 |   |
| 1. Existe-t-il des défis à relever pour assurer leur participation de manière systémique/régulière ?
 |   |
| **30.4** | 1. Comment le plan prend-il en compte le genre, l’âge, le handicap et d’autres aspects de la diversité ?
 |    |
| **30.5** | 1. Quels progrès ont été réalisés pour garantir une forte capacité nationale à respecter les engagements en matière d’assistance aux victimes ?
 |  |
| 1. De quels types d’appui technique votre État a-t-il besoin pour renforcer les capacités nationales et le mécanisme national d’appui à la mise en œuvre (par exemple, la planification, la coordination, le suivi et l’établissement de rapports) ?
 |  |

**Action n° 31** Mener des efforts interministériels et multisectoriels pour garantir que les besoins et les droits des victimes de mines et autres engins explosifs soient efficacement pris en compte dans les politiques nationales, les cadres juridiques et les budgets pertinents relatifs au handicap, à la santé, à la santé mentale, à l’éducation, à l’emploi, au changement climatique, à l’environnement, au développement et à la réduction de la pauvreté, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent avoir mis en place un mécanisme de coordination interministériel et multisectoriel pour garantir que les besoins et les droits des victimes des mines et autres munitions explosives sont pris en compte ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent inclure les besoins et les droits des victimes de mines et autres munitions explosives dans les politiques nationales, les cadres juridiques et les budgets pertinents.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **31.1** | 1. Existe-t-il une coordination interministérielle et multisectorielle pour répondre à l’obligation d’assistance aux victimes et à son intégration dans des cadres plus larges ?
 |   |   |   |
| 1. Quels ministères ou secteurs collaborent activement et participent aux réunions de coordination ?
 |   |
| 1. À quelle fréquence ces ministères et organisations se réunissent-ils ?
 |   |
| **31.2** | 1. Comment les besoins des victimes de mines et d’autres engins explosifs ont-ils été intégrés dans les politiques nationales sur le handicap, la santé, l’éducation, etc. ?
 |   |
| 1. Quelles lois ou politiques nationales spécifiques incluent des dispositions relatives aux droits et aux besoins des victimes de mines et autres munitions explosives ?
 |   |
| 1. Existe-t-il un budget national alloué aux activités d’assistance aux victimes et à la coordination des efforts visant à intégrer l’assistance aux victimes dans des cadres plus larges ?
 |  |  |  |
| **31.3** | 1. Comment les efforts d’assistance aux victimes sont-ils alignés sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et sur les lois nationales adoptées pour la mise en œuvre de la CDPH ?
 |   |

**Action n° 32** Déployer des efforts pour identifier toutes les victimes de mines et autres engins explosifs et recueillir des informations précises et complètes sur leurs besoins, leurs difficultés et leur situation géographique, ventilées par sexe, âge, handicap et autres considérations, en mettant les données sur les victimes de mines et autres engins explosifs à la disposition des parties prenantes concernées, notamment en intégrant ces données dans une base de données nationale centralisée, telle que les systèmes de données sur le handicap, afin de garantir une réponse globale et durable, conformément aux réglementations ou mesures nationales pertinentes en matière de protection des données.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte des efforts déployés pour identifier les victimes de mines et autres engins explosifs et ventiler les données sur les victimes par sexe, âge, handicap et autres considérations ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui signalent l’inclusion de données sur les victimes de mines et autres engins explosifs dans une base de données nationale centralisée, telle que les systèmes de données sur le handicap, et mettent les données à la disposition des parties prenantes concernées conformément aux réglementations/mesures de protection des données.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **32.1** | 1. Toutes les victimes de mines et autres engins explosifs (y compris les survivants et les personnes tuées ainsi que les familles touchées) ont-elles été identifiées ?
 |   |   |   |
| 1. Existe-t-il un processus d’identification en cours pour enregistrer les nouvelles victimes et/ou les victimes non identifiées ?
 |   |   |   |
| 1. Les données sur les victimes de mines et autres engins explosifs sont-elles collectées et ventilées par sexe, âge et handicap ?
 |   |   |   |
| 1. Les données sur les victimes de mines et autres engins explosifs sont-elles intégrées dans une base de données nationale centralisée (comme la base de données nationale de surveillance des blessures ou la base de données nationale sur le handicap, etc.) ?
 |   |
| 1. Comment la base de données est-elle gérée et mise à jour ?
 |   |
| 1. Quel ministère / autorité gère la base de données ?
 |  |
| **32.2**  | 1. Les ministères concernés et les autres parties prenantes, y compris les prestataires de services, ont-ils accès aux données sur les victimes des mines et autres engins explosifs ?
 |   |
| 1. À quelle fréquence les données sont-elles partagées avec les parties prenantes ?
 |   |
| 1. Les réglementations nationales en matière de protection des données (confidentialité des données) sont-elles respectées lors de la collecte et du partage des données ?
 |   |   |   |

**Action n° 33** Fournir des soins médicaux d’urgence efficaces et adaptés au contexte aux nouvelles victimes et améliorer les capacités nationales par la formation, notamment en matière de premiers soins psychosociaux, de formation spécialisée pour les professionnels de la santé et de formation des premiers intervenants non professionnels dans les communautés touchées et veiller à ce que les survivants des mines et autres munitions explosives aient accès aux services de santé, y compris dans les zones rurales et reculées.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent avoir mis en place un mécanisme pour assurer une réponse d’urgence efficace et efficiente aux nouvelles victimes ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de la disponibilité et de l’accessibilité des services de santé, y compris dans les zones rurales et reculées.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **33.1**  | 1. Existe-t-il un système efficace de premiers secours en place pour les nouvelles victimes ?
 |   |   |   |
| 1. Existe-t-il une ligne d’assistance téléphonique permettant aux communautés touchées de demander une assistance médicale d’urgence ?
 |  |  |  |
| 1. Quels efforts sont déployés pour garantir que les services de premiers secours parviennent aux nouvelles victimes le plus rapidement possible ?
 |   |
| **33.2**  | 1. La capacité nationale d’intervention en cas d’accident est-elle améliorée grâce à la formation ?
 |   |   |   |
| 1. Quels types de formations ont été ou sont dispensées ?
 |   |
| **33.3**  | 1. Les victimes de mines et d’autres engins explosifs ont-elles accès aux services de santé, en particulier dans les zones rurales et reculées ?
 |   |   |   |
| 1. Quels sont les défis à relever pour rendre les services de santé accessibles et abordables aux victimes de mines et d’autres engins explosifs ?
 |   |

**Action n° 34** Veiller à ce qu’un mécanisme national/sous-administratif d’orientation soit en place pour faciliter l’accès aux services pour les victimes de mines et autres munitions explosives, notamment en créant et en diffusant un répertoire complet des services disponibles, accessibles et inclusifs pour toutes les victimes de mines et autres munitions explosives.

Indicateurs :

1. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent avoir mis en place un mécanisme national/sous-administratif d’orientation disponible, accessible et inclusif pour toutes les victimes de mines ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent disposer d’un répertoire complet de services disponibles, accessibles et inclusifs pour toutes les victimes de mines.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **34.1**  | 1. Existe-t-il un mécanisme national ou sous-administratif d’orientation en place pour les survivants des mines afin de faciliter leur accès à des services tels que les soins de santé, la réadaptation, les services psychologiques, psychosociaux, socio-économiques, etc. ?
 |   |   |   |
| 1. À quelle fréquence le mécanisme de référencement est-il révisé en vue d’être amélioré ?
 |   |
| **34.2**  | 1. Un répertoire complet des services a-t-il été créé et diffusé pour faciliter l’accès aux services ?
 |   |   |   |
| 1. Comment l'annuaire est-il mis à jour et maintenu ?
 |   |

**Action n° 35** Prendre des mesures pour garantir que, compte tenu des circonstances locales, nationales et régionales, toutes les victimes de mines et autres engins explosifs, y compris dans les zones rurales et reculées, aient accès à des services de réadaptation complets et à des technologies d’assistance ; y compris, si nécessaire, en fournissant des services de proximité et de réadaptation innovants, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte des efforts déployés pour accroître la disponibilité et l’accessibilité des services de réadaptation ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de la fourniture de technologies d’assistance ;
3. Pourcentage d’États parties qui rendent compte des efforts déployés pour accroître les ressources et les capacités nationales afin de rendre les technologies d’assistance abordables et accessibles.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **35.1**  | 1. Faites toutes les mines et autres munitions explosives Les survivants, en particulier dans les zones rurales et éloignées, ont-ils accès à des services complets de réadaptation fonctionnelle, notamment de physiothérapie, de prothèses et d’orthèses, d’ergothérapie et d’appareils fonctionnels ?
 |   |   |   |
| 1. Les services de réadaptation sont-ils disponibles et accessibles dans les communautés touchées ?
 |   |   |   |
| **35.2**  | 1. Des services de réadaptation de proximité sont-ils offerts dans des endroits où les centres de réadaptation font défaut ?
 |   |   |   |
| 1. À quelle fréquence les services de proximité sont-ils fournis dans les zones reculées ? Quelles sont les lacunes à cet égard ?
 |   |
| **35.3**  | 1. Les technologies d’assistance[[4]](#footnote-4), notamment les fauteuils roulants, les prothèses, les appareils auditifs et de communication, les béquilles, etc., sont-elles disponibles pour les survivants des mines et autres munitions explosives et pour les personnes handicapées ?
 |   |   |   |
| 1. Un budget national suffisant a-t-il été alloué au fonctionnement des services de réadaptation, y compris à la production et à l’approvisionnement de produits d’assistance ?
 |   |
| 1. Existe-t-il des capacités nationales suffisantes, notamment en termes d’experts et de techniciens, pour fournir des services de réadaptation ?
 |  |  |  |

**Action n° 36 :** Veiller à ce que les victimes de mines aient accès à des services de soutien psychologique et psychosocial, notamment en matière de santé mentale, d’entraide entre pairs, de soutien communautaire et d’autres services disponibles. Renforcer les capacités nationales en matière de santé mentale et de soutien psychologique et d’entraide entre pairs pour répondre à tous les besoins, y compris dans les situations d’urgence.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de l’accès des survivants des mines et autres munitions explosives et des familles touchées à des soins de santé mentale et à un soutien psychologique, ventilé par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de la fourniture et de l’intégration du soutien entre pairs dans les soins de santé publics et d’autres systèmes pertinents.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **36.1** | 1. Les victimes de mines et d’autres engins explosifs ont-elles accès à des services de soutien psychologique et psychosocial ?
 |   |   |   |
| 1. Quels types de services psychologiques sont offerts?
 |   |
| 1. Existe-t-il des capacités nationales suffisantes en matière de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS) pour intégrer les victimes des mines ?
 |   |   |   |
| 1. Quelles initiatives ont été mises en œuvre pour accroître les capacités nationales ?
 |   |
| **36.2** | 1. Un soutien entre pairs est-il fourni aux mines et autres munitions explosives ? survivants et familles affectées ?
 |   |   |   |
| 1. Le soutien entre pairs est-il intégré aux services de santé mentale et aux programmes de santé publique disponibles ?
 |   |   |   |
| 1. Existe-t-il des partenariats actifs entre le gouvernement et les sociétés de mines et autres explosifs ? les réseaux de survivants à cet égard ?
 |  |  |  |

**Action n° 37** Renforcer les efforts visant à répondre aux besoins d’inclusion sociale et économique des victimes des mines en garantissant leur accès à l’éducation, au renforcement des capacités, aux services d’orientation vers l’emploi, aux institutions/services financiers, aux services de développement des entreprises, au développement rural, à la formation professionnelle et aux programmes de protection sociale, y compris dans les zones rurales et reculées.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage des États parties touchés qui rendent compte des efforts déployés pour éliminer les obstacles à l’inclusion sociale et économique des survivants des mines et des familles touchées ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de programmes visant à promouvoir l’emploi inclusif, les moyens de subsistance et d’autres services de protection sociale ;
3. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte du nombre de survivants des mines et autres munitions explosives et de familles touchées ayant accès aux services sociaux et économiques, ventilé par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **37.1**  | 1. Quelles politiques ou programmes existent pour répondre aux besoins d’inclusion sociale et économique des mines et autres munitions explosives ? survivants et familles affectées ?
 |   |   |   |
| **37.2** | 1. Les survivants des mines et autres engins explosifs ont-ils accès à l’éducation, à la formation au renforcement des capacités, aux services d’emploi, à la microfinance et aux programmes de protection sociale ?
 |   |
| 1. Quels types d’obstacles affectent l’accès des survivants aux services sociaux et économiques ?
 |  |
| 1. Quels progrès ont été réalisés dans la suppression des obstacles ?
 |  |
| **37.3** | 1. Combien de survivants et de familles touchées ont bénéficié d’un soutien socio-économique au cours de la dernière année de référence ?
 |  |

**Action n° 38** Veiller à ce que les plans nationaux de préparation et d’intervention humanitaire et d’urgence intègrent la sécurité et la protection des survivants des mines et des populations des communautés touchées dans les situations à risque. Cela comprend les situations de conflit armé, d’urgence humanitaire et de catastrophe naturelle, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, aux autres lois internationales humanitaires et relatives aux droits de l’homme pertinentes et aux directives internationales.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent intégrer la sécurité et la protection des survivants des mines dans leurs plans d’intervention et de préparation aux situations d’urgence/humanitaires ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte de l’inclusion et de l’accessibilité des victimes des mines aux programmes d’assistance humanitaire, de réduction des risques et de préparation et de protection contre les conflits.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **38.1** | 1. Des mesures nationales sont-elles en place pour assurer la protection et la sécurité des survivants des mines et des personnes handicapées dans les situations d’urgence ?
 |   |   |   |
| 1. Les plans et politiques d’aide humanitaire, les mesures de réduction des risques de catastrophe et les programmes de préparation et de protection contre les conflits intègrent-ils les besoins et les droits des survivants des mines et autres engins explosifs ?
 |   |   |   |
| 1. Quels sont les défis à relever pour assurer la sécurité et la protection des survivants des mines ?
 |  |
| 1. Quels efforts sont déployés pour relever ces défis ?
 |  |
| **38.2** | 1. Les survivants des mines et autres engins explosifs et les organisations qui les représentent sont-ils inclus dans les programmes liés à l’aide humanitaire, à la réduction des risques et à la protection contre les conflits ?
 |  |

**Action n° 39 :** Améliorer l’accessibilité et s’efforcer d’éliminer les obstacles physiques, sociaux, culturels, politiques, comportementaux et de communication afin de garantir la pleine inclusion et la participation effective des victimes des mines et de leurs organisations représentatives, y compris dans les zones rurales et reculées, dans toutes les questions qui les concernent.

Indicateurs **:**

1. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte des progrès réalisés dans l’élimination des obstacles physiques, sociaux, culturels, politiques, comportementaux et de communication ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent inclure les survivants et/ou les organisations qui les représentent dans les questions qui les concernent, y compris dans la planification et la mise en œuvre aux niveaux national et communautaire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **39.1**  | 1. Quels efforts ont été ou sont faits pour améliorer l’accès aux services ?
 |   |
| 1. Quels types de politiques et de normes nationales sont en place en matière d’accessibilité ?
 |   |
| 1. Quels sont les défis à relever à cet égard ?
 |  |
| **39.2** | 1. Les survivants des mines et autres engins explosifs et les organisations qui les représentent sont-ils impliqués dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes qui les concernent ?
 |  |  |  |
| 1. Comment la participation et l’inclusion des survivants et de leurs organisations représentatives dans les zones rurales et reculées sont-elles facilitées ?
 |  |

**VIII. Coopération et assistance internationales**

**Action n° 40 :** Faire tout ce qui est en leur pouvoir pour engager les ressources nécessaires pour s’acquitter de leurs obligations au titre de la Convention dans les meilleurs délais et explorer toutes les sources de financement, y compris les sources et mécanismes de financement conventionnels et alternatifs/novateurs comme les modèles à chargement frontal.

Indicateurs [[5]](#footnote-5):

1. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent prendre des engagements financiers nationaux pour la mise en œuvre de l’assistance aux victimes.

4. Pourcentage d’États parties qui déclarent avoir exploré toutes les sources de financement, y compris les sources conventionnelles et alternatives/innovantes sources et mécanismes de financement ou qui déclarent avoir mis en place des projets financiers innovants.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **40.1** | 1. Votre État a-t-il alloué suffisamment de ressources nationales pour répondre aux besoins des survivants des mines et autres munitions explosives et des familles touchées ?
 |   |   |   |
| 1. Comment votre État fait-il face au déficit de financement des activités d’assistance aux victimes ?
 |   |
| **40.4** | 1. Quelles méthodes de financement innovantes ont été identifiées ou mises en œuvre ?
 |   |
| 1. Les partenariats avec le secteur privé sont-ils utilisés pour le financement ?
 |   |   |   |
| 1. Votre État a-t-il exploré d’autres sources de financement pour soutenir les engagements en matière d’assistance aux victimes ?
 |   |
| 1. Comment l’assistance aux victimes est-elle intégrée dans les budgets des cadres nationaux plus larges liés au handicap, à la santé, à l’éducation, au développement et à d’autres secteurs concernés ?
 |   |

**Action n° 41 :** Élaborer des plans de mobilisation des ressources et utiliser tous les mécanismes pour diffuser des informations sur les défis et les besoins en matière d’assistance, notamment par le biais de rapports annuels au titre de l’article 7, de demandes de prorogation au titre de l’article 5 et de plans de travail mis à jour, le cas échéant, et en tirant parti de l’outil d’approche individualisée.

Indicateurs :

1. Pourcentage d’États parties touchés qui rendent compte des progrès réalisés, des défis rencontrés dans la mise en œuvre et des besoins d’assistance.
2. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent avoir mis en place un plan de mobilisation des ressources.
3. Pourcentage d’États parties touchés qui ont bénéficié de l’approche individualisée.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **41.1**  | 1. Votre État a-t-il fourni des informations sur les défis en matière d’assistance aux victimes et les besoins en ressources dans son rapport annuel au titre de l’article 7 ?
 |   |   |   |
| **41.2** | 1. Votre État a-t-il élaboré un plan national de mobilisation des ressources pour intégrer l’assistance aux victimes et pour répondre aux droits et aux besoins des victimes de mines et d’autres engins explosifs ?
 |   |   |   |
| **41.3** | 1. Votre État envisage-t-il de recourir à l’approche individualisée [[6]](#footnote-6)pour la mise en œuvre de l’assistance aux victimes ?
 |   |

**Action n° 42** : Renforcer la coordination au niveau national, notamment en assurant un dialogue régulier avec les parties prenantes nationales et internationales sur les progrès et les défis de la mise en œuvre et les besoins en matière d’assistance, notamment en établissant une plateforme nationale de lutte contre les mines appropriée, dans la mesure du possible.

Indicateurs :

1. Pourcentage d’États parties touchés qui font état d’efforts pour renforcer la coordination nationale avec les parties prenantes nationales et internationales et d’États parties en mesure de fournir une assistance ;
2. Pourcentage d’États parties touchés qui déclarent avoir établi une plateforme nationale de lutte contre les mines.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTION** | **QUESTION** | **OUI** | **NON** | **EXPLIQUER LE STATUT, Y COMPRIS LES PROGRÈS ET LES DÉFIS** |
| **42.1**  | 1. Existe-t-il une coordination nationale avec les acteurs nationaux et internationaux et les États parties en mesure de fournir une assistance ?
 |   |   |   |
| 1. Comment l’assistance aux victimes est-elle abordée lors de la réunion de coordination ?
 |   |
| 1. Les ministères responsables de la coordination et des services d'assistance aux victimes ainsi que les organisations concernées sont-ils inclus dans les réunions de coordination ?
 |   |
| **42.2** | 1. Existe-t-il une plateforme nationale de lutte contre les mines qui comprend une assistance aux victimes ?
 |  |

**INTERSECTION DES ACTIONS ET DES INDICATEURS**

Compte tenu de la nature croisée des engagements en matière d’assistance aux victimes, plusieurs des actions d’assistance aux victimes (n° 30 à 39) se chevauchent avec d’autres actions du PASR, telles que les actions transversales et les actions de coopération et d’assistance internationales. Lors de la réalisation de cette liste de contrôle et de l’établissement de rapports sur la mise en œuvre de l’assistance aux victimes, il est recommandé d’examiner d’autres actions qui recoupent, complètent ou renforcent certains aspects des actions 30 à 39. Le tableau ci-dessous résume ces chevauchements.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Actions 30–39** | **Actions complémentaires/assorties** | **Indicateurs** |
| **Action 30** : Point focal pour l'assistance aux victimes | **Actions 1, 2, 3, 5, 40, 41** : Coordination nationale, planification inclusive, appropriation nationale | Point focal pour l'assistance aux victimes ; les indicateurs comprennent l'entité désignée, les plans inclusifs et les ressources |
| **Action 31** : Cadre multisectoriel pour les droits des victimes | **Actions 1, 5, 23, 42** : Intégration multisectorielle, handicap dans les politiques nationales | Coordination multisectorielle ; les indicateurs se concentrent sur les efforts interministériels et les besoins des victimes dans les cadres nationaux |
| **Action 32** : Identification des victimes, données | **Actions 8, 9** : Données, rapport | Rapport Article 7 : données désagrégées sur les victimes des mines et autres engins explosifs |
| **Action 33** : Services d’urgence et de santé pour les victimes | **Actions 18** : Intervention d'urgence, éducation aux risques en situation d'urgence | Soutien sanitaire et psychologique aux victimes ; les indicateurs mesurent les mécanismes de réponse et la disponibilité des soins de santé |
| **Action 35** : Accessibilité aux services de réadaptation | **Actions 1, 40, 42** : Niveau élevé d’appropriation nationale et renforcement des partenariats | La réadaptation touche les zones mal desservies ; les indicateurs suivent la disponibilité des services de réadaptation et les partenariats renforcés |
| **Action 36** : Accès à la santé mentale et au soutien par les pairs | **Actions 1, 3** : Intégration, efforts spécifiques au contexte | MHPSS ; les indicateurs couvrent l'accès des victimes aux services psychologiques et au soutien par les pairs, les engagements nationaux et les plans |
| **Action 37** : Inclusion sociale et économique | **Actions 5, 40, 41** : Soutien socio-économique | Accès à l'éducation et à l'emploi ; les indicateurs mesurent la portée des programmes sociaux et économiques pour les victimes et les ressources nationales |
| **Action 38** : La sécurité dans les plans humanitaires | **Actions 26** : Réduction des risques, planification inclusive pour les communautés affectées | Sécurité en situation d'urgence, notamment pour les victimes des mines ; les indicateurs suivent l'intégration de la sécurité des victimes dans les plans de crise et les programmes d'éducation et de réduction des risques adaptés aux besoins de la communauté |
| **Action 39** : Accessibilité et participation | **Actions 1, 2** : Inclusivité, capacité nationale | Supprimer les obstacles à la participation ; les indicateurs mesurent la représentation des victimes et les aménagements raisonnables |

1. Le Guide de présentation des rapports fournit des orientations détaillées sur les rapports annuels au titre de l'article 7, notamment sur l'assistance aux victimes. Le Guide de présentation des rapports est disponible en plusieurs langues sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : [www.apminebanconvention.org/en/resources/publications](http://www.apminebanconvention.org/en/resources/publications) [↑](#footnote-ref-1)
2. Les États parties suivants ont signalé des victimes de mines dans les zones sous leur juridiction ou leur contrôle : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, RD Congo, Croatie, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, Pérou, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’assistance aux victimes ne nécessite pas nécessairement un plan national distinct. En revanche, et conformément à l’approche intégrée, les dispositions relatives à l’assistance aux victimes devraient être intégrées aux plans ou stratégies nationaux existants sur les droits des personnes handicapées ou dans d’autres secteurs généraux tels que la santé, les droits de l’homme, le développement national, la réduction de la pauvreté, l’éducation, etc. La question 30.2.a fait référence à ces cadres nationaux plus larges. [↑](#footnote-ref-3)
4. L'OMS présente les 50 produits les plus essentiels, à travers sa liste de produits d'assistance prioritaires (APL) : <https://www.who.int/publications/i/item/priority-assistive-products-list> [↑](#footnote-ref-4)
5. Parmi les quatre indicateurs de l’Action 40, deux (1 et 4) sont inclus dans la liste de contrôle ici en raison de leur pertinence par rapport à l’obligation d’assistance aux victimes. [↑](#footnote-ref-5)
6. L'approche individualisée (AI) est facilitée par le Comité de renforcement de la coopération et de l'assistance de la Convention en réponse à la demande des États parties. L'AI offre une occasion précieuse aux États parties ayant des obligations non réglées de nouer des relations avec les États parties en mesure d'offrir une assistance ainsi qu'avec d'autres organismes donateurs. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU). [↑](#footnote-ref-6)